



COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION POUR L'ANNEE 2007

SYCOMORE AM a conclu des accords écrits de commission partagée avec deux prestataires de services d'investissement, aux termes desquels ces derniers, lorsqu'ils fournissent le service d'exécution d'ordres, reversent la partie des frais d'intermédiation qu'ils facturent, au titre des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, aux tiers prestataires de ces services.

Les frais d'intermédiation pour l'année 2007 ayant représenté un montant supérieur à 500.000€, SYCOMORE AM a établi le présent compte rendu conformément aux dispositions de l'article 314-82 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Conditions dans lesquelles SYCOMORE AM a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres :

SYCOMORE AM a eu recours aux deux prestataires de services d'investissement avec lesquels un accord de commission partagée a été conclu, pour 23% du volume total des frais payés au titre de l'intermédiation de marché.

Clé de répartition constatée :

SYCOMORE AM a établi la clé de répartition constatée entre :

- les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres, d'une part ;
- les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, d'autre part.

Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ont représenté 37% du volume total des frais payés au titre des accords de commission partagée.

Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision et d'exécution d'ordres ont représenté 53% du volume total des frais payés au titre des accords de commission partagée, dont 44% pour des travaux d'analyse financière et 9% pour des outils d'aide à la décision.

Une quote-part égale à 10% du volume total des frais payés au titre des accords de commission partagée n'a pas été consommée durant l'année 2007 et a fait l'objet d'un report sur l'année 2008.

Prévention des conflits d'intérêts

SYCOMORE AM a pris les dispositions suivantes pour prévenir les risques de conflits d'intérêts dans le choix des prestataires employés dans le cadre d'accords de commission partagée :

- SYCOMORE AM ne perçoit pas de soft commissions de la part de ses prestataires ;
- Chaque prestataire est soumis à une procédure de sélection préalable ;
- Les conventions mises en place ne comportent ni obligations de volumes d'affaires minimum ni dispositifs de tarification incitatifs ;
- SYCOMORE AM ne perçoit aucune rétrocession de frais de transaction de la part de ses prestataires.

* * *

SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
24-32 rue Jean Goujon - 75008 Paris
Agrément AMF n°GP01030
www.sycomore-am.com